



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA25_02_0002

OBJET :

Convention de prise en charge d'études entre la Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et le SMDEA09, dans le cadre du Dévoiement des réseaux AEP et EU sous voie SNCF relatif aux travaux d'aménagement de la traversée d'Ornolac-Ussat les bains (09)

L'an deux mille vingt cinq, le quatre février, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Christian LOUBET, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Alain ROCHET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Elisabeth CLAIN, Alain GARNIER, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Joelle EYCHENNE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que dans le cadre de l'opération générale d'aménagement et de sécurisation de la RN20 pour la traversée de Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains menée par la DREAL Occitanie, la SNCF et le CD09 ; la DREAL Occitanie doit programmer le dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au niveau des aménagements de franchissement de la voie SNCF de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains (09).

Considérant que le SMDEA09 est Maître d'Ouvrage et exploitant des réseaux d'eau et d'assainissement de la commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains (département de l'Ariège).

Considérant que la DREAL Occitanie souhaite que le SMDEA09 porte, par conventionnement, ce dévoiement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour assurer le passage sous la voie ferrée de la SNCF et sur l'ouvrage de franchissement sur l'Ariège en respectant les prescriptions imposées par la SNCF, les modalités d'exécution et le calendrier d'intervention.

Considérant que les études correspondant aux travaux de Déplacement des réseaux AEP et EU en lien avec les travaux d'aménagement, soient :

- Pose des réseaux en encorbellement en face Nord, de l'ouvrage traversant l'Ariège ;
- Pose des réseaux en fourreaux sous les voies SNCF (sous le futur PN91 déplacé), avec pose en tranchée et déplacement des traverses. Ces travaux se feront en plage courtes de nuit, sans dépose des voies, avec ITC/CC de nuit et LTV.

Considérant que ces études préalables aux travaux à réaliser, seront confiées par le SMDEA09, à des bureaux d'études spécialisés.

Considérant que l'intégralité des frais d'études sera prise en charge par l'opération de l'aménagement de la traversée d'Ussat et d'Ornolac-Ussat-les-Bains, portée par la DREAL Occitanie.

Considérant que l'opération prendra également en charge les frais d'ingénierie et de suivi interne du SMDEA09 correspondant à un pourcentage égal à 4% du montant des études.

Considérant que le montant total de la convention est de 18 337,00 € HT.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE**,
Ledit rapport.
- **AUTORISE**,
Madame la Présidente à signer la convention de prise en charge d'études entre la Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et le SMDEA09, dans le cadre du Dévoiement des réseaux AEP et EU sous voie SNCF relatif aux travaux d'aménagement de la traversée d'Ornolac-Ussat-Les-Bains.



Christine TEQUI
Présidence
7 févr. 2025